



2026/09

## Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 9 mars 2026

Réf. : 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Albert Sauvée à Montreuil sous Pérouse, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 23 février 2026

### **Titulaires présents :**

**Roche aux Fées Communauté** : BARDY Thomas, BORDIER Daniel (Vice-Président), DIVAY Laurent, GALLARD Luc (Président), LE VERGER Denis, PELLETIER Bruno, RENAULT Anne, SOULAS Raymond.

**Vitré Communauté** : CARTRON Pascale, CARRE Elisabeth, DELAUNAY Jean-Luc, DESBLES Hubert (Vice-Président), DESDOIGTS Etienne, ERRARD Michel, FESSELIER Christophe, FORTIN Sébastien, GATEL Bruno, HAMON Marie-Claire, HUMBERT Claudine, JOUAULT Joseph, LAHAYE Stéphanie, LE GOUEFFLEC Christophe, LEONARDI Pierre (Vice-Président), MAIGNAN Philippe, MARSOLLIER Patricia, MORICE Marie-Christine, MORLIER Anne-Marie, OLIVIER Christian, PAIREL Gérard, SAILLANT Marie-Renée, THIKEN Christine, VEILLARD Sylvie, VINCENT Mathieu.

### **Titulaires excusés suppléés :**

**Titulaires excusés donnant pouvoir** : 2

**Autres titulaires excusés** : 6

### **Suppléants présents :**

**Roche aux Fées Communauté** : HENRY Patrick.

**Vitré Communauté** : BEAUGENDRE Gérard, COQUELIN Philippe, GUIHENEUX Elisabeth, LE SQUER Ludovic, LORHO Pascal, MENAGER Louis, MOUSSU Thérèse, STEPHAN Christian.

### **POUVOIR(S) :**

**Roche aux Fées Communauté** : LUGAND Benoit donne pouvoir à BORDIER Daniel, RECEJAC Marie donne pouvoir à GALLARD Luc.

**Vitré Communauté** : Néant.

**Participaient** : Laurie LIMOU - Responsable SUPV, Ludivine THOMAS – Gestionnaire administrative.

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	33
Nombre de délégués titulaires suppléés :	7
Nombre de délégués avec procuration :	2
Nombre total de voix délibératives :	42

**Désignation d'un secrétaire de séance** : DESBLES Hubert.

PV de la dernière séance du comité Syndical (11 février 2026) approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PV DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

#### **I. FINANCES**

- Budget principal et budget annexe ADS du SUPV : comptes de gestion 2025, comptes administratifs 2025 et affectation des résultats ;
- Fixation du montant de la participation des EPCI membres pour 2026 ;
- Modification n°2 de l'AP/CP 2024 Révision SCoT ;
- Budget primitif 2026 : budget principal et budget annexe ADS ;

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## Introduction

M. Gallard présente l'ordre du jour de la séance, procède à la désignation d'un secrétaire de séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance du 11 février 2026.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

### I. FINANCES

- **BP SUPV – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025** (DCS202606 - 7.1 Décisions budgétaires)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Considérant que le compte est exact :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'approuver le compte de gestion relatif au budget principal du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré dressé pour l'exercice 2025 par le comptable assignataire du SGC Vitré, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'autoriser l'ordonnateur à le viser et le certifier conforme, étant précisé que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Remarques du comité syndical :

Néant.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **BP SUPV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**  
(DCS202607 - 7.1 Décisions budgétaires)

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance, est invité à approuver le compte administratif de l'exercice 2025 préparé par l'ordonnateur, lequel se résume comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Prévisions 2025</b>	<b>Réalisations 2025</b>
Dépenses	667 995,75 €	502 431,03 €
Recettes	667 995,75 €	488 876,72 €
Résultat antérieur reporté	231 832,88 €	
Résultat de l'exercice 2025		- 13 554,31 €
<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT 2025</b>		<b>218 278,57 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Prévisions 2025</b>	<b>Réalisations 2025</b>
Dépenses	295 167,18 €	186 326,71 €
Recettes	295 167,18 €	93 217,67 €
Résultat antérieur reporté	164 983,02 €	
Résultat de l'exercice 2025		- 93 109,04 €
<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT 2025</b>		<b>71 873,98 €</b>
Restes à réaliser 2025		+ 0,00 €
		- 10 164,00 €
Solde		- 10 164,00 €

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver le compte administratif 2025 du budget principal, tel que présenté.

\* Comme le prévoit l'article L. 2121-14 du CGCT, M. le Président n'a pas participé au vote de cette délibération.

Remarques du comité syndical :

Néant.

Résultat du vote : Pour : 41 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- o **BP SUPV - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025** (DCS202608 - 7.1 Décisions budgétaires)

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **231 832,88 €**.

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **164 983,02 €**.

Résultats d'exécution 2025 :

Résultat d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement de : **- 13 554,31 €**

Résultat d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : **- 93 109,04 €**

Soldes d'exécution :

Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **218 278,57 €**

Solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **71 873,98 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **10 164,00 €**

En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0,00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **218 278,57 €**

- D'affecter le résultat d'investissement 2025 comme suit :

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **71 873,98 €**

Remarques du comité syndical :

Néant.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

o **BA ADS SUPV – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

(DCS202609 - 7.1 Décisions budgétaires)

Après s'être fait présenter le budget annexe Droit des Sols du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré de l'exercice 2025 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que le compte est exact :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver le compte de gestion relatif au budget annexe Droit des Sols du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré dressé pour l'exercice 2025 par le comptable assignataire du SGC Vitré, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'autoriser l'ordonnateur à le viser et le certifier conforme, étant précisé que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Remarques du comité syndical :

Néant.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

○ **BA ADS SUPV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

(DCS202610 - 7.1 Décisions budgétaires)

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance, est invité à approuver le compte administratif de l'exercice 2025 préparé par l'ordonnateur, lequel se résume comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Prévisions 2025</b>	<b>Réalisations 2025</b>
Dépenses	130 668,12 €	125 002,77 €
Recettes	130 668,12 €	125 816,83 €
Résultat antérieur reporté	15 306,12 €	
Résultat de l'exercice 2025		814,06 €
<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT 2025</b>		<b>16 120,18 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Prévisions 2025</b>	<b>Réalisations 2025</b>
Dépenses	12 949,88 €	3 521,32 €
Recettes	12 949,88 €	8 599,79 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Résultat de l'exercice 2025		5 078,47 €
<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT 2025</b>		<b>5 078,47 €</b>
Restes à réaliser 2025		+ 0,00 €
Solde		0,00 €

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'approuver** le compte administratif 2025 du budget annexe droit des sols, tel que présenté.

\* Comme le prévoit l'article L. 2121-14 du CGCT, M. le Président n'a pas participé au vote de cette délibération.

Remarques du comité syndical :

Néant.

Résultat du vote : Pour : 41 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

○ **BA ADS SUPV - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

(DCS202611 - 7.1 Décisions budgétaires)

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

**15 306,12 €.**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **- 1 194,15**

**€.**

Résultats d'exécution 2025 :

Résultat d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de :

**814,06 €**

Résultat d'exécution excédentaire de la section d'investissement de :

**5 078,47 €**

2026/12

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **16 120,18 €**  
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **5 078,47 €**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **0,00 €**  
En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0,00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **16 120,18 €**

- D'affecter le résultat d'investissement 2025 comme suit :

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **5 078,47 €**

Remarques du comité syndical :

Néant.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

o **DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES EPCI**

**MEMBRES** (DCS202612 - 7.1 Décisions budgétaires)

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le maintien du montant de la participation des EPCI au montant fixé en 2025 était à privilégier.

Considérant que cette participation permet au SUPV un niveau de recettes suffisamment élevé pour assurer ses missions et envisager ses évolutions.

Le Comité Syndical est donc invité à reconduire en 2026 la participation des EPCI pour un montant de 2,50 €/habitant ce qui représente, sur la base de la population DGF 2025 :

- 69 872,50 € pour Roche aux Fées Communauté (selon population DGF 2025 : 27 949 habitants),
- 214 522,50 € pour Vitré Communauté (selon population DGF 2025 : 85 809 habitants).

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- De maintenir à 2.50 €/habitant le montant de ces participations des EPCI pour 2026 ;

- D'autoriser le Président à en informer les 2 EPCI membres et à émettre les titres de recettes pour les montants détaillés ci-dessus.

Remarques du comité syndical :

Néant.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- o **MODIFICATION N°2 DE L'AP/CP 2024REVISIONSCoT** (DCS202613 - 7.1 Décisions budgétaires)

Monsieur le Président rappelle que les article L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 11 avril 2024, le comité syndical a décidé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement 2024RévisionSCoT. Chaque modification de l'APC/CP doit faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du vote du budget primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses. Le montant global de l'AP/CP reste inchangé.

Modification n°2 avec crédits de paiement 2024 (réels) :

Projet	Opération	AP/TOTAL opérations TTC
Révision du SCoT	2024RévisionSCoT	310 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027
Dépenses prévisionnelles	73 836,00 €	139 383,36 €	71 780,64 €	25 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027
FCTVA			12 112,05 €	23 230,56 €
Subventions				
Financement propre	73 836,00 €	139 383,36 €	59 668,59 €	1 769,44 €
Emprunt				

Projet	Opération	AP/TOTAL opérations TTC
TEREvAL	2024RévisionSCoT	24 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027
Dépenses prévisionnelles	7 164,00 €	0,00 €	16 836,00 €	0,00 €

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027
FCTVA				
Subventions				
Financement propre	7 164,00 €	0,00 €	16 836,00 €	
Emprunt				

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'adopter la proposition de modification n°2 d'AP/CP 2024 Révision SCoT.

Remarques du comité syndical :

Néant.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- o **BP SUPV – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026** (DCS202614 - 7.1 Décisions budgétaires)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2025 et du montant des participations des EPCI membres voté pour 2026, après s'être fait exposer les ouvertures de crédits prévisionnelles pour l'exercice 2026, il est proposé au Comité Syndical de voter le budget primitif 2026 du budget principal équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 651 209,57 €  
Recettes : 651 209,57 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 176 012,77 €  
Recettes : 176 012,77 €

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal du SUPV tel que présenté.

Remarques du comité syndical :

Néant.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- o **BA ADS – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026** (DCS202615 - 7.1 Décisions budgétaires)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2025, après s'être fait exposer les ouvertures de crédits prévisionnelles pour l'exercice 2026, il est proposé au Comité Syndical de voter le budget primitif 2026 du budget annexe ADS équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 136 967,66 €  
Recettes : 136 967,66 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 12 872,18 €  
Recettes : 12 872,18 €

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe ADS tel que présenté.

Remarques du comité syndical :

Néant.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

## QUESTIONS DIVERSES

*Néant.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Fait et délibéré le 9 mars 2026,

**Le secrétaire de séance,**

Le Vice-Président

Par délégation du Président,



M Hubert DESBLES

**Hubert DESBLES**

**Le Président,**



**Luc GALLARD**